

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Le mercredi 10 avril 2024 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 04 avril 2024, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Alain SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à **18h05**.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 13 mars 2024

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La Délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2024_09	Décision de virement de crédits n°1 budget principal	13/02/24
2024_10	Signature des avenants au marché d'assurance n°202123-01	26/02/24

	« Dommages aux biens » – évolution tarifaire au 1er janvier 2024 de l'ensemble des polices	
2024_11	Signature des avenants au marché d'assurance n°202123-02 « Flotte automobile – VAM » – évolution tarifaire au 1er janvier 2024 de l'ensemble des polices	15/02/24
2024_12	Décision de virement de crédits n°1 budget principal – annule et remplace la décision 2024/09	15/02/24
2024_13	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Médiathèque de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	07/03/24
2024_14	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des prestations périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint Martin d'Hères	07/03/24
2024_15	Signature de l'acceptation d'indemnité faite par l'assureur SMACL à la Ville suite aux dégâts survenus sur les bâtiments municipaux dans le cadre de la grêle de juillet 2023	06/03/24
2024_16	Demande d'une aide forfaitaire annuelle auprès du Département de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des 4 Relais Petite enfance (RPE)	04/03/24
2024_17	Retrait de véhicules détruits ou sinistrés des actifs immobilisés de la commune	01/03/24

3. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 : avis du Conseil Municipal - modifie en partie la délibération n°14 du 20 décembre 2023

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, au regard de l'activité économique sur le territoire, des ouvertures d'enseignes à venir et des demandes formulées par les commerçants, de modifier en partie la délibération n°14 du 20 décembre 2023 en :

- supprimant le dimanche 30 juin 2024, qui ne semble plus correspondre à une demandes
- ajoutant le dimanche 8 décembre 2024

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur la suppression du dimanche de juin, fait le lien avec l'ouverture prochaine de Neyrpic, et demande si la décision d'autoriser trois dimanches travaillés sera réitérée l'année prochaine.

Le rapporteur indique que cela répond à une demande des commerçants martinérois, qui préfèrent le mois de décembre. Une réflexion sera menée pour l'an prochain en temps voulu.

M. le Maire indique que la volonté de la Ville était également d'accompagner l'ouverture de Neyrpic, qui ne pourra finalement pas avoir lieu au mois de juin.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

À Monsieur le Maire de modifier l'arrêté 2023/1098, pour :

- supprimer la dérogation au repos dominical initialement prévue le dimanche 30 juin 2024
- ajouter une dérogation au repos dominical le dimanche 8 décembre 2024.

DIT

Que la délibération n°14 du 20 décembre 2023 est modifiée en conséquence.

Que les autres propositions de dérogation restent inchangées.

*Adoptée à la majorité : 30 voix POUR
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHAMBARD

ABSTENTION(S) :

OUDJAUDI, CHARLOT, REY

4. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SQUARE HABITAT

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Des premières fuites sont apparues en octobre 2021 dans le local dévolu à la Police municipale et situé dans un bâtiment de la copropriété Croix Rouge, appartenant pour partie à la Ville et gérée par SQUARE HABITAT, syndic de copropriété. Ce local était en train de faire l'objet d'une réhabilitation. Malgré les alertes formulées par les services de la Ville dès le mois d'octobre 2021, aucune réparation de ces infiltrations, malgré l'urgence de la situation, n'a été mandatée par le syndic, occasionnant plusieurs désagréments :

- un retard du chantier et donc de la réintégration du service de police dans son local
- une aggravation des désordres actuels
- une détérioration des locaux existants et rénovés, aux endroits où ces infiltrations étaient constatées.

Ces préjudices découlant majoritairement de l'inaction du syndic pendant près de trois ans, bien que ce dernier ait fait voter une résolution pour effectuer les travaux en 2022 et ait procédé à l'appel de fonds que la Ville a honoré sans délai, une demande indemnitaire lui a donc été adressée.

Dans un souci de conciliation et afin de mettre un terme au contentieux dont l'issue peut se révéler aléatoire, un accord amiable a été trouvé, qui doit se concrétiser par un protocole d'accord transactionnel entre les parties.

C'est ce protocole qui est proposé à l'adoption du conseil par la présente délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties dans la présente situation.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et SQUARE HABITAT, et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT

Que la recette sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

5. Grille tarifaire de la billetterie des spectacles des saisons artistiques de L'heure bleue et de l'Espace culturel René Proby, applicable dès la saison 2024-2025

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte

Le service Saint-Martin-d'Hères en scène affine chaque année la grille tarifaire en veillant au contexte économique, aux usages des publics et à l'adaptation des pratiques.

La philosophie générale de la grille tarifaire ne change pas : facilitation de l'accès aux salles de spectacle, politique d'abonnement encouragée, transversalité entre les services. Toutefois, face à une augmentation des coûts de cession des « têtes d'affiches et afin de maintenir une attractivité de la salle chez les spectateurs, il est proposé la création d'une nouvelle grille tarifaire. L'objectif est aussi de favoriser la circulation des publics dans les salles partenaires lors du festival.

État des lieux

Séance tout public

- 3 types de tarifs (A, B, C) en fonction des spectacles : 6 catégories de tarifs en fonction des publics :
 - Plein
 - Réduit : retraités, familles nombreuses, carte Mon Ciné, adultes inscrits au CRC, COS & CE, groupes de plus de 10 personnes, accompagnant de personnes en situation de handicap), détenteurs de la carte Escapades Dansées
 - Solidaire : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, intermittents du spectacle, détaxes professionnelles
 - Jeune : lycéens, étudiants et apprentis, services civiques
 - Junior : Moins de 16 ans
 - Groupes scolaires (crèches, primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes), et solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...).
- Abonnements : 5 catégories pour 3 tarifs
- 1 tarif unique à 5 € pour spectacles très jeune public et ateliers
- Tarifs spécifiques dans le cadre de partenariats / coproductions

Séances scolaires

- Crèches et écoles primaires : 4€
- Collèges et lycées : 6 €
- Autres groupes (Ehpad, instituts spécialisés, conservatoires, étudiants) : 6 €

Les principes de l'évolution des tarifs

Face à l'augmentation des coûts de cession de certains spectacles, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour ne pas être déficitaire sur la programmation des spectacles, et plus particulièrement pour « les têtes d'affiches », et se rapprocher des tarifs pratiqués dans d'autres salles pour ces mêmes spectacles.

Il est également proposé d'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un billet de spectacle présenté par les salles partenaires dans le cadre du Hip Hop Never Stop Festival. L'objectif est de pouvoir permettre une meilleure circulation des publics.

Il est enfin proposé une augmentation du tarif scolaire secondaire (collèges, lycées) de 6 à 8 € en lien avec le déploiement du Pass Culture pour tous les élèves du secondaire et en tenant compte des tarifs pratiqués dans les autres salles de la métropole.

Nouvelle grille

1- Grille tarifaire

	Places à l'unité				
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif solidaire	Tarif jeune	Tarif junior
Tarif A	32,00 €	27,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Tarif B	27,00 €	23,00 €	10,00 €	10,00 €	6,00 €
Tarif C	17,00 €	14,00 €	8,00 €	8,00 €	
Tarif D	12,00 €	10,00 €			

Tarifs abonnés				
Plein tarif	Tarif réduit	Tarif solidaire	Tarif jeune	Tarif junior
25,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
20,00 €	14,00 €	6,00 €	6,00 €	5,00 €
12,00 €	10,00 €			
9,00 €	8,00 €			

Pass Escapades dansées	2,00 € pour bénéficier du tarif réduit abonné selon le type de tarif correspondant (A, B, C et D).
Tarif unique	5,00 €
Tarif atelier	5,00 € ou gratuit

2 - Tarif de groupes

	Groupe solidaire et étudiants	Groupe scolaire secondaire
Tarif A	10,00 €	8,00 €
Tarif B	6,00 €	
Tarif C		
Tarif D		

3- Séances scolaires:

- Pour les crèches et écoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif unique à 4 €.
- Pour les groupes scolaires secondaires (collèges et lycées) : tarif unique à 8 €
- Groupes solidaires et étudiants : tarif à 6 €

Catégories de publics :

1- Désignation des tarifs - places à l'unité :

- Tarif « réduit » :
 - Retraités,
 - Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
 - Cartes Cezam et Savatou Loisirs,
 - Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
 - Groupe constitués de 10 personnes minimum (avec un règlement unique),
 - Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap,
 - Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
 - Spectateur en possession d'un billet du hip-hop never stop Festival,
 - Détenteurs de la carte Escapades Dansées.
- Tarif « solidaire » :
 - Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
 - Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.
- Tarif « jeune » :
 - Lycéens, étudiants et apprentis, service civique,
- Tarif « junior » :
 - Moins de 16 ans,
 - Groupe scolaire primaire.
- Tarif «groupes scolaires secondaires » :
 - groupes collèges lycées
- Tarif « étudiants et solidaires » :
 - Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...),
 - groupes étudiants à partir de 10 personnes,
- Tarif spécifique : partenaires culturels

Dans le cadre de conventions de co-réalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait être modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires.

 - Achat Pass Escapades dansées : 2 €

Cette carte à 2€ permet de bénéficier de tarifs réduits sur les 10 spectacles présentés par les salles partenaires dans le cadre des Escapades dansées. A Saint-Martin-d'Hères en scène, les détenteurs de la carte bénéficient du tarif Abonné réduit selon le type de tarif correspondant (A, B, C et D).

- Tarif atelier artistique : 5€

Dans le cadre de la mise place d'ateliers artistiques ouverts au tout public, certains ateliers pourront faire l'objet d'un prix d'entrée unique au tarif de 5 €.

2- Désignation des tarifs - Abonnements :

- Tarif « réduit »

- Retraités,
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs,
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations,
- Groupes constitués de 10 personnes minimum (avec un référent et/ou un règlement unique),
- Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
- Membres des CE partenaires.

- Tarif «solidaire» :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.

- Tarif « jeune » :

- Lycéens, étudiants, apprentis et service civique,

- Tarif « junior » :

- Moins de 16 ans,
- Enfants inscrits au CRC Centre Erik Satie pour l'achat de places à l'unité

- Le tarif « Ami-Abonné » :

1 place achetée, par un abonné, pour 1 spectacle choisi dans le cadre de son abonnement permet à un ami de découvrir un spectacle : la place achetée est adossée au tarif abonnement de l'abonné.

- Avantage abonné :

L'abonnement offre la possibilité pour l'abonné d'acheter, en cours de saison, une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son abonnement initial.

L'abonnement offre également la possibilité pour l'abonné de bénéficier d'un tarif réduit à Mon Ciné, sur présentation de leur carte d'abonné de Saint-Martin-d'Hères en scène.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue / l'Espace culturel René Proby est ci-dessous :

1- Grille tarifaire :

	Places à l'unité				
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif solidaire	Tarif jeune	Tarif junior
Tarif A	32,00 €	27,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Tarif B	27,00 €	23,00 €	10,00 €	10,00 €	6,00 €
Tarif C	17,00 €	14,00 €	8,00 €	8,00 €	
Tarif D	12,00 €	10,00 €			

Tarifs abonnés				
Plein tarif	Tarif réduit	Tarif solidaire	Tarif jeune	Tarif junior
25,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
20,00 €	14,00 €	6,00 €	6,00 €	5,00 €
12,00 €	10,00 €			
9,00 €	8,00 €			

Pass Escapades dansées	2,00 € pour bénéficier du tarif réduit abonné selon le type de tarif correspondant (A, B,C et D).
Tarif unique	5,00 €
Tarif atelier	5,00 € ou gratuit

2 -Tarif de groupes

	Groupe solidaire et étudiants	Groupe scolaire secondaire
Tarif A	10,00 €	8,00 €
Tarif B	6,00 €	
Tarif C		
Tarif D		

3- Séances scolaires :

- Pour les crèches et écoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif unique à 4 €.
- Pour les établissements secondaires (collèges et lycées) : tarif unique à 8 €
- Groupes solidaires et étudiants: tarif à 6 €.

4- Désignation des tarifs - places à l'unité :

- Tarif « réduit » :
 - Retraités,
 - Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
 - Cartes Cezam et Savatou Loisirs,

- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations
- Groupe constitués de 10 personnes minimum (avec un règlement unique),
- Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap,
- Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
- Spectateur en possession d'un billet du hip-hop never stop Festival,
- Détenteurs de la carte Escapades Dansées.

- Tarif « solidaire » :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.

- Tarif « jeune » :

- Lycéens, étudiants et apprentis, service civique,

- Tarif « junior » :

- Moins de 16 ans,
- Groupe scolaire primaire.

- Tarif «groupes scolaires secondaires » :

- groupes collèges lycées

- Tarif « étudiants et solidaires » :

- Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...),
- groupes étudiants à partir de 10 personnes,

- Tarif spécifique : partenaires culturels

Dans le cadre de conventions de co-réalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait être modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires.

- Achat Pass Escapades dansées : 2 €

Cette carte à 2€ permet de bénéficier de tarifs réduits sur les 10 spectacles présentés par les salles partenaires dans le cadre des Escapades dansées. A Saint-Martin-d'Hères en scène, les détenteurs de la carte bénéficient du tarif Abonné réduit selon le type de tarif correspondant (A, B, C et D).

- Tarif atelier artistique : 5€

Dans le cadre de la mise place d'ateliers artistiques ouverts au tout public, certains ateliers pourront faire l'objet d'un prix d'entrée unique au tarif de 5 €.

5- Désignation des tarifs - Abonnements :

- Tarif « réduit »

- Retraités,
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs,
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations,
- Groupes constitués de 10 personnes minimum (avec un référent et/ou un règlement unique),
- Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
- Membres des CE partenaires.

- Tarif «solidaire» :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.

- Tarif « jeune » :

-Lycéens, étudiants, apprentis et service civique,

- Tarif « junior » :

- Moins de 16 ans,

- Enfants inscrits au CRC Centre Erik Satie pour l'achat de places à l'unité

- Le tarif « Ami-Abonné » :

1 place achetée, par un abonné, pour 1 spectacle choisi dans le cadre de son abonnement permet à un ami de découvrir un spectacle : la place achetée est adossée au tarif abonnement de l'abonné.

- Avantage abonné :

L'abonnement offre la possibilité pour l'abonné d'acheter, en cours de saison, une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son abonnement initial.

L'abonnement offre également la possibilité pour l'abonné de bénéficier d'un tarif réduit à Mon Ciné, sur présentation de leur carte d'abonné de Saint-Martin-d'Hères en scène.

6- Les billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

- Gratuités pour :

- les spectacles gratuits,

- les spectacles du dispositif 1,2,3 culture.

- Invitations pour :

- le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

- la presse,

- le personnel du service Saint-Martin-d'Hères en scène et de la Direction des affaires culturelles,

- les compagnies, les producteurs,

- les directeurs de salles de spectacles,

- les partenaires institutionnels ou artistiques.

- Exonérations (hors abonnements) pour les accompagnants :

- les groupes et associations constitués de 10 personnes minimum (Comités sociaux et comités d'entreprises, scolaires, solidaires...),

- les crèches et écoles maternelles à partir de 4 enfants,

- les écoles primaires à partir de 8 enfants,

- les collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er juin 2024.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

6. Adhésion au groupement de commandes pour un accord-cadre de fournitures de bureau composé de plusieurs collectivités, et dont Grenoble Alpes Métropole est le coordonnateur

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Un groupement de commandes de fournitures de bureau existe depuis plusieurs années sur l'agglomération.

Il est composé de :

- Grenoble-Alpes Métropole,
- la Ville de Grenoble,
- le CCAS de Grenoble,
- la Ville de Vif,
- le CCAS de Vif,
- la Ville de Jarrie,
- et le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise..

L'accord-cadre arrive à son terme cette année.

A l'occasion de son renouvellement, le groupement intègre les éventuelles communes intéressées pour adhérer.

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, il est proposé que la Ville de Saint-Martin-d'Hères profite de cette mutualisation.

L'adhésion se formalise via la signature d'une convention qui organise le fonctionnement du groupement. Grenoble Alpes Métropole assure la coordination, au nom et pour le compte de l'ensemble des communes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fournitures de bureau entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble, la Ville de Vif, le CCAS de Vif, la Ville de Jarrie, et le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire Grenobloise.

APPROUVE

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

DESIGNE

Grenoble-Alpes Métropole, sur sa proposition, comme coordonnateur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pour assurer la continuité et la sécurité des services publics, des conventions de gestion de services entre les communes et la Métropole ont été conclues en 2015.

En 2016 une convention a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères pour une durée maximale de 1 an.

Cette convention concerne les zones d'activités/zones industrielles (ZI/ZA) et permet d'assurer la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et l'éclairage public par les agents non encore transférés à la Métropole. Cet entretien implique des prestations en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et de viabilité hivernale.

La commune procédera à l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement des services, et selon une périodicité trimestrielle transmettra à la Métropole des titres de recettes correspondant aux sommes engagées.

Les titres de recettes trimestriels pour 2016 transmises à la Métropole représentent un montant total de 131 522,55€.

En 2017, une nouvelle convention a été signée pour une durée maximale de un an .

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 159 385,49€.

En 2018, une nouvelle convention a été signée pour une durée maximale de un an.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 140 530,48€.

En 2019, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 129 162,86€.

En 2020, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 127 980,95€.

En 2021, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 64 326,34€.

En 2022, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 57 615,12€.

En 2023, une nouvelle convention a été proposée pour une durée maximale de un an à Grenoble Alpes Métropole.

Les titres de recettes trimestriels représentent un total annuel de 47 493,19€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la métropole Grenoble Alpes-Métropole applicable au 1^{er} janvier 2024 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

Monseigneur le Maire à finaliser la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

8. Signature de la convention tripartite relative au raccordement de mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public entre la Ville, le SMMAG et la SICM JC Decaux

Rapport de Monsieur Jean CUPANI :

Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMMAG est en charge de l'implantation et la gestion des mobiliers voyageurs (abris bus et abris tram).

L'implantation de ces mobiliers voyageurs entraîne pour la commune des charges en matière d'alimentation électrique.

La convention tripartite entre le SMMAG, la SICM JC Decaux et la commune, permettra de régulariser les remboursements depuis 2020 et de déterminer les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers voyageurs.

Le calcul, pour obtenir le montant par an de la consommation électrique de la totalité des abris voyageurs, est le suivant:

	Consommation de l'ensemble en kwh	Nombre d'heures d'éclairage par an	Consommation Annuelle en kwh
65 abris bus	6,164	4200	25888,8
22 abris tram	5,060	4200	21252
27 colonnes led	1,134	4200	4762,8
Consommation annuelle pour l'ensemble des sites			51903,6

Pour les années 2020, 2021 et 2022 le montant de remboursement est de 24 550,40€(consommation annuelle multipliée par le prix du kilo watt heures).

2020 : 51903,60 x 0,156 = 8096,96€ TTC

2021 : 51903,60 x 0,147 = 7629,83€ TTC

2022 : $51903,60 \times 0,170 = 8823,61\text{€ TTC}$

Le coût 2023 est de $51903,60 \times 0,276 = 14325,39\text{€ TTC}$

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention tripartite relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

9. Dénomination d'un espace public - Secteur Malfangeat

Rapport de Monsieur François ROQUIN :

Cet espace public se situe entre la rue de Malfangeat et l'impasse Normandie Niémén.

Ce square s'appellera désormais :

Square Mélinée et Missak Manouchian

(Résistants, Arméniens et communistes)

Mélinée Manouchian est née le 13 novembre 1913 à Constantinople et est morte le 6 décembre 1989 à Fleury-Mérogis. C'était une immigrée résistante d'origine arménienne, devenue française à la Libération.

Son époux, Missak Manoukian est né le 1er septembre 1906 à Adiyaman et est mort fusillé le 21 février 1944 à la forteresse du Mont Valérien. C'était un militant communiste, résistant, ouvrier et poète arménien immigré en France.

Missak et Mélinée Manouchian sont deux survivants et orphelins de génocide Arménien de 1915, réfugiés en France.

Couple indéfectible qui se forme aux grandes heures du Front Populaire, c'est au sein des FTP-MOI de la région parisienne qu'il s'engage dans la Résistance, pendant la Seconde Guerre mondiale.

Arrêté et torturé par la police française (mise au service de l'occupant Allemand), Missak Manouchian est fusillé le 21 février 1944 au Mont Valérien, avec 22 autres membres de son groupe de "l'Armée du Crime".

Le poème de Louis Aragon, mis en chanson par Léo Ferré, l'affiche rouge les a mis dans la lumière.

Une plaque et une sculpture rendent aussi hommage à Missak Manouchian depuis les années 1990 sur la place du 24 avril 1915.

A l'issue de la guerre et de son engagement pour la libération de la France, Mélinée Manouchian œuvre pour la mémoire de son défunt mari et avec lui tous les résistants étrangers.

Le 21 février 2024, Mélinée et Missak Manouchian sont entrées au Panthéon accompagnés des 22 autres et de Joseph Epstein, chef FTP-MOI de la région parisienne.

Teneur des débats :

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De dénommer cet espace public sur le secteur Malfangeat :

Square Mélinée et Missak Manouchian

Tenant : rue de Malfangeat - Aboutissant : impasse Normandie Niémen.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

10. Convention d'opération - Zella Melhis : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,
- et la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code, et notamment la mise en œuvre du document d'urbanisme en vigueur et la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet de mettre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de mettre en œuvre un projet urbain, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de sauvegarder ou mettre en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'EPFL du Dauphiné courant 2023 afin que ce dernier acquière par préemption à des conditions différentes de la DIA et porte pour son compte l'ensemble immobilier cadastré section BE n°261, situé au 3 avenue Zella Melhis.

La commune a émis un avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné sur le territoire communal permettant la maîtrise du devenir de ce terrain.

Le bien acquis comprend un ancien hôtel de l'enseigne Campanile. La parcelle d'une surface de 3 425 m² est composée de deux constructions date de 1987 à peu près.

Le projet envisagé, permettra de répondre à l'un des objectifs fixés par le Schéma directeur des espaces économiques de Grenoble-Alpes Métropole.

La parcelle BE 261 présente les caractéristiques nécessaires à l'accueil d'un projet économique de par :

- son zonage puisqu'elle est située en zone UE1 au PLUI, qui permet l'accueil d'activités productives et artisanales ;
- son accessibilité : en entrée de ville, à proximité de l'échangeur Dulcie September et d'une future station de tramway dans le cadre du prolongement de la ligne D ;
- sa proximité avec les ZAE du Bourgamon et de Pré Ruffier, et de la ZI Sud ;
- sa taille, qui permet de développer un projet de l'ordre de 2 100 m² de surface de plancher.

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée à devenir la collectivité garante à l'issue des sept années de portage.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition exprime le fait d'être d'accord sur le principe de l'opération et demande le temps que cela prendra.

Le rapporteur indique que la Métropole commence déjà à travailler sur le sujet, en vue de la construction d'un hôtel trois étoiles.

M. le Maire indique que la Métropole et l'EPFL ont en effet fait savoir, avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38), qu'il y avait un intérêt à développer une offre hôtelière dans le secteur, à condition qu'elle présente un certain niveau de qualité d'accueil.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention d'opération entre l'EPFL du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date d'acquisition du bien.

Que la collectivité garante est Grenoble-Alpes Métropole.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'opération ainsi que l'ensemble des actes et documents concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

11. Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle AI 369

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer 3 canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle AI n° 369, propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Ville est légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure 3 canalisations souterraines dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 12 mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé desdites canalisations est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est légalement accordée à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section AI n°369.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire de quinze euros (15 €).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°369.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

12. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil PAEN) – avis sur le lancement d'une étude sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

L'outil Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre du PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public de coopération en matière de plan local d'urbanisme (Grenoble-Alpes-Métropole), avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Pour information, un PAEN est constitué d'un périmètre à l'intérieur duquel peut être mis en œuvre un plan d'actions destinées à favoriser l'émergence et la réalisation de projets en faveur de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement grâce à un accompagnement technique et financier du Département et une animation renforcée (implication de la Chambre d'Agriculture et des services de Grenoble-Alpes-Métropole).

Le périmètre du PAEN ne peut contenir que des terrains déjà situés en zones agricoles A ou naturelles N (sont donc exclues les zones urbanisables U ou à urbaniser AU). L'instauration d'un périmètre PAEN est en conséquence sans incidence sur les règles de constructibilité qui s'appliquent dans les zones concernées : le zonage et le règlement du PLUi restent souverains. Il apporte principalement une protection forte et à long terme (pas de délai de fin) de la vocation agricole ou naturelle des espaces situés dans ce périmètre.

Il s'agit d'un processus long pouvant demander, entre l'élaboration du projet (co-construction du projet de programme d'actions et du projet de périmètre et la procédure réglementaire (accords, avis, enquête publique, création par délibération du Conseil départemental), jusqu'à 3 ans pour aboutir.

L'intérêt de l'outil PAEN pour Saint-Martin-d'Hères

Sur Saint-Martin-d'Hères, le constat avait été fait, il y a plusieurs années, que les espaces agricoles et naturels de la colline du Mûrier étaient soumis à une forte pression foncière. Sur la base de ce constat, la ville avait, au travers de son POS puis de son PLU, encadré l'urbanisation aux seuls hameaux existants.

Par la suite, la ville, accompagnée par l'AFP, a contribué à l'installation de la ferme des maquis, et soutenu le passage en terres agricoles dans le cadre du PLUi.

Cette problématique a par ailleurs été traduite dans la charte d'engagement de son Plan Climat Air Énergie signé le 16 décembre 2021 avec Grenoble-Alpes-Métropole au travers de l'action 1.1.7 intitulée « Initier une démarche de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, en collaboration avec le Département et la Métropole ».

Plus spécifiquement, la commune de Saint-Martin-d'Hères abrite sur son territoire un espace agricole et naturel d'exception : la colline du Mûrier. Cette colline abrite des milieux naturels d'exception (pelouses sèches) présentant un intérêt patrimonial fort. La préservation et la sauvegarde de ces espaces ainsi que de la biodiversité inféodée à ces milieux sont des missions d'intérêt public. A ce titre, la commune a récemment signé une convention de coopération avec le conservatoire d'espaces naturels de l'Isère.

Ces enjeux de biodiversité sont intimement liés aux usages pastoraux historiques de la colline du Mûrier : on observe aujourd'hui une déprise agricole qui menace les milieux naturels (fermeture des milieux), bien que des agriculteurs exploitent le site (notamment la Ferme des Maquis). De plus, la présence de la ferme intercommunale et d'un centre de loisirs communal permettent la mise en place d'actions pédagogiques.

D'autres communes métropolitaines du même secteur géographique que l'on pourrait dénommer « plaines de coteaux » (dont Poisat) ont déjà été sollicitées par le Département pour faire partie d'une prochaine

démarche PAEN. Aussi, il apparaît pertinent de se joindre à cette dynamique pour que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à la pression foncière et à la nécessité d'être actif pour valoriser des espaces agricoles naturels.

Au travers de la présente délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères fait part au Département de sa volonté de lancer une réflexion sur le déploiement et de cet outil PAEN.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît effectivement comme pertinent pour la commune, le Conseil Municipal sera consulté pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet de PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

Photo aérienne de la colline du Mûrier



Teneur des débats :

M. le Maire indique que lorsque la Ville a porté les études sur le Mûrier avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), il a été constaté que le tiers de la biodiversité iséroise était présente à Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela,

nous serons accompagnés par le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Il convient de rappeler que conformément au cahier des charges du service d'accueil et d'information réalisé par les partenaires, les différents guichets se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1,2 ou 3 auquel correspondent la réalisation des différentes missions. Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Le dispositif ayant fait ses preuves, la convention avec la Métropole ne fait pas l'objet de modifications.

La commune de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de mobiliser ses propres moyens en vue d'assurer les prestations d'un accueil de niveau 3 et garantir ainsi une réelle continuité dans le traitement de la demande de logement.

A l'occasion de la validation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre la Ville et la Métropole, Saint-Martin-d'Hères confirme l'intérêt pour la commune de garder un niveau d'engagement important auprès des demandeurs de logement et dans la proximité en assurant un accueil de niveau 3.

La ville rappelle aussi son attachement à une gestion intercommunale qui permette une implication forte des communes dans la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Il y a près de 3 500 logements sociaux familiaux sur Saint-Martin-d'Hères. En 2023, 255 attributions ont été réalisées sur Saint-Martin-d'Hères et le service a travaillé sur l'ensemble des attributions ouvertes dans le cadre de la commission intercommunale. Le guichet d'accueil de la demande de logement social a traité 342 nouveaux dossiers et 2550 appels téléphoniques et 1600 accueils physiques

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Maire expose :

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Après examen de la convention et après en avoir délibéré,

RAPPELLE

La nécessité d'un travail partenarial permanent entre communes et Métropole.

CONFIRME

Sa volonté de poursuivre l'inscription du guichet communal dans le niveau 3 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

APPROUVE

La convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

14. Avis du Conseil Municipal sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES, complété par une prise de parole de M. Brahim CHERAA :

Le travail autour de l'élaboration du projet de PLH 2025-2030 a débuté fin 2022 avec la journée de lancement du 10 novembre. Grenoble Alpes Métropole s'est fait accompagner par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour la mise en œuvre de ce processus de construction partenarial. Pour ce faire, 3 ateliers et 4 focus groupes thématiques ont été organisés durant le premier semestre 2023. Une tournée communale politique et des réunions de territoire ont également été mises en place à côté des temps de travail de la conférence des Maires et des réunions des directrices et directeurs généraux des services. Enfin, des propositions issues de la convention citoyenne pour le climat de la métropole ont été reprises.

Le projet de PLH est organisé autour de 4 orientations :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

- les objectifs en matière de production de logements,
- la stratégie foncière en faveur de l'habitat,
- l'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du logement d'abord,
- la réponse aux besoins des publics spécifiques (jeunes, étudiants, personnes âgées, gens du voyage),
- les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune,
- les orientations de mixité sociale,
- les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux,
- La politique de réhabilitation des copropriétés privées fragilisées et des centres anciens
- les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

- les principes de lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière,
- l'évolution sobre et frugale des modes d'habiter.

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible, penser la gouvernance

- les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes,
- l'information des habitants,
- l'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH.

Ce projet de PLH se décline en 24 actions qui permettent de répondre aux orientations définies.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ce projet de PLH est estimé à 142 M€ en investissement et 38 M€ en fonctionnement.

La ville de Saint Martin d'Hères souhaite poursuivre au sein de ce PLH son engagement dans la politique de l'habitat tant en matière de construction de logement qu'en terme de réhabilitation.

L'objectif sur la période est de produire au moins 960 logements dont plus de 220 logements sociaux. Ces objectifs s'appuient sur les prévisions d'opération au sein du quartier Paul Bert – Paul Eluard, sur l'avenue Gabriel Peri et dans les opérations en diffus notamment autour de l'avenue Ambroise Croizat et de la rue Langevin.

La Ville mène un partenariat avec l'UGA et le CROUS sur le développement d'une nouvelle offre de logements étudiants principalement sur le campus.

En matière de réhabilitation, la ville poursuit son engagement financier et d'accompagnement des copropriétés et maisons individuelles dans le dispositif Mur Mur . Sur le PLH 2017-24, c'est 1130 logements dans 14 copropriétés qui ont été réhabilités, 13 copropriétés sont engagées dans le dispositif. Le programme d'accompagnement des copropriétés fragilisés va également se poursuivre. Dans le PLH précédent, c'est près de 430 logements soit 9 copropriétés qui ont été accompagnées en OPAH CD, pour le PLH à venir, les 13 copropriétés restantes de Renaudie sont dans ce programme d'accompagnement.

En matière d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement social, la ville confirme son engagement avec un service d'accueil de niveau 3. Un accueil sans rendez vous tous les matins est mis en place depuis de nombreuses années ainsi qu'un accueil téléphonique. Un accueil sur rendez vous pour suivi de dossier ou situation complexes est également à disposition des familles. En 2023, le service d'accueil de la demande de logement social a traité 342 nouveaux dossiers, 2550 appels téléphoniques et 1600 accueils physiques. Le service participe également à l'ensemble des temps métropolitains de coordination et de développement des nouveaux modes de travail.

Enfin, La direction de l'habitat et la direction de l'aménagement urbain mènent un travail transversal afin que politique de l'habitat et politique de l'aménagement soient en synergie et permette un développement le plus harmonieux possible de la commune sur ces thématiques.

Il est aussi rappelé que Saint-Martin-d'Hères est l'une des cinq communes de la Métropole qui respecte la loi SRU.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique partager les deux interventions des rapporteurs, chacun avec leur nuance spécifique. Il indique que le problème avec le logement – et non de l'habitat, qui comprend selon lui bon nombre d'autres composantes – est que l'État continue de garder la main. Il explique que la politique de logement social est attaquée depuis de nombreuses années par le Gouvernement, notamment avec la remise en cause de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Il critique entre autres l'intégration dans le logement social du logement intermédiaire, alors que le niveau de revenus des ménages dans le logement intermédiaire est très haut et que ce dernier ne présente dès lors pas les caractéristiques du logement social. Il revient sur le bilan du précédent PLH, qui n'est à son sens pas positif notamment en matière de mixité sociale, l'objectif d'attribuer au moins 25 % de logements hors QPV aux ménages les plus pauvres n'étant pas atteint. Quant aux QPV, au regard de la dynamique métropolitaine qu'il décrit comme excluante, les administrés relevant du droit au logement opposable sont de plus en plus nombreux. Quant à Saint-Martin-d'Hères, il déplore la diminution de 1,1 % du nombre de logements sociaux depuis le dernier PLH, et l'absence de mesures en faveur des familles monoparentales ou des personnes très âgées. Il déplore également le temps d'attente de 16 mois pour obtenir un logement social. Enfin, il estime que les objectifs du PLH ne sont pas cohérents par rapport au potentiel de la Ville.

Le rapporteur rejoint l'élu sur le bilan métropolitain, et le fait que les objectifs ne soient pas atteints. Il précise que la tension sur le logement social dans l'agglomération augmente, au vu du fait qu'il n'est fait droit qu'à une demande sur six. Pour autant et malgré le paradigme réglementaire et législatif, les communes sont allées plus loin que la loi en fixant un objectif de 25 % de logements sociaux. Malgré tout, l'intégration du logement intermédiaire dans le logement social ne constitue qu'un habillage permettant à certaines communes de remplir mécaniquement leurs obligations. L'enjeu est au final bien identifié, et porte sur la répartition du logement social dans l'agglomération, l'harmonisation des loyers. Le rapporteur rappelle également que sur la Métropole, 70 % des ménages peuvent prétendre au logement social ou à un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : la population s'appauvrit manifestement. D'où l'idée de puiser dans le logement privé, trop cher pour les administrés, pour en faire du logement public.

L'élu d'opposition ayant initialement pris la parole abonde en faveur de l'équilibre territorial, qui lui apparaît comme un point essentiel. Or cet équilibre est perturbé par le système d'attribution lui-même, par exemple par le caractère invérifiable des niveaux de revenus.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opération technique et que dans le détail le système est plus complexe. Il note que la question de la mixité sociale est mise à mal par la volonté du Gouvernement de casser la loi SRU. Il explique qu'il n'est pas possible de tout affecter aux conséquences de la crise, et que la politique du Gouvernement aggrave les inégalités sociales et spatiales. Il illustre ses propos en évoquant la question du prix du logement, du marché de l'électricité, et le fait que malgré la situation économique globale détériorée, les entreprises du CAC 40 ont réalisé des bénéfices records.

Un élu de la majorité explique que la première réponse, bien qu'imparfaite, est la construction massive de logements sociaux. Il précise par ailleurs qu'en QPV Saint-Martin-d'Hères remplit ses objectifs depuis trois ans grâce à la finesse du suivi effectué avec les partenaires. Il conclut son intervention en précisant que la Métropole, en terme de solidarité, investit fortement.

Un autre élu de la majorité se déclare solidaire et satisfait des objectifs ambitieux du PLH. L'augmentation des moyens qui lui sont dévolus, pour des objectifs identiques au précédent PLH, témoigne par ailleurs de l'inquiétude grandissante sur les thématiques évoquées. Il indique que l'État a gagné beaucoup d'argent sur la rénovation des logements sociaux, tout en supprimant les aides à la pierre : il en résulte dorénavant une solidarité des plus pauvres entre eux, car ce sont eux qui abondent les finances des organismes HLM en payant leur loyer. Il fait part de son inquiétude quant à la société en cours de construction. L'augmentation du nombre de demandeurs, et l'augmentation du nombre de demandes auxquelles les pouvoirs publics ne peuvent pas répondre prouvent que le modèle s'essouffle et que la volonté du Gouvernement est manifestement de ne rien changer. Enfin, il observe que la conversion du logement privé en logement public

est positive du point de vue écologique, même si la gestion de biens dans le diffus est plus compliquée pour les bailleurs sociaux : c'est sur cette gestion qu'il faudra être vigilant.

L'élu de l'opposition ayant initialement pris la parole précise qu'il partage les enjeux pour Saint-Martin-d'Hères, et sent émaner du PLH une prudence nouvelle qu'il partage également.

En intention de vote, un groupe de l'opposition indique qu'il partagera ses votes : un vote sera en faveur du PLH, car il en approuve les objectifs et les mesures concernant les PLAI sur les logements diffus, la répartition des logements sociaux et leur loyer ; en revanche un autre vote consistera en une abstention, pour témoigner des mêmes appréhensions que celles dont a fait part l'élu d'opposition s'étant déjà exprimé.

M. le Maire conclut les débats par une lecture de l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Il indique que l'enjeu est là, et qu'il faut inciter les émanations locales du législateur (sénateurs et députés) à se pencher sur la question.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

EMET

Un avis favorable sur le projet de PLH 2025-2030 en saluant l'effort porté en matière de réhabilitation.

EMET

Une réserve sur l'opportunité de dédier un financement de 7,8M€ à la réhabilitation des maisons individuelles, sans condition de revenu. En effet, si l'enjeu du plan climat est important, il ne peut que difficilement justifier des aides aussi fortes aux ménages ayant des revenus élevés.

S'INQUIETE

Quant à notre capacité à atteindre l'objectif de mobilisation de 400 logements dans l'existant au regard des résultats du PLH précédent et des difficultés de mise en œuvre de ces opérations complexes. De plus, la non réalisation de cet objectif grèverait fortement le nombre de logements sociaux produits.

SOUHAITE

Que l'ambition renouvelée d'équilibre du territoire métropolitain ne se fasse pas au détriment des territoires dynamiques et qu'une vigilance particulière soit portée sur les objectifs d'accès sociale afin de permettre aux familles modestes de pouvoir accéder à la propriété sur l'ensemble de la métropole.

ATTIRE L'ATTENTION

Sur le fait que la mise en œuvre du PLH 2025-2030 tel que définie dans le projet voté nécessitera une mobilisation en forte augmentation des moyens financiers de Grenoble Alpes Métropole.

DEPLORE

Que la politique de l'Habitat au plan national soit aussi instable et avec un manque d'ambition qui ne cesse de se confirmer, ouvrant entre autre la porte au non respect de la mixité sur l'ensemble des communes au travers des nouvelles règles concernant la prise en compte du logement locatif intermédiaire dans le taux SRU.

Il est également à noter que le plan de restriction budgétaire annoncé récemment réduit très significativement les aides à la réhabilitation des logements, ayant un impact à la fois sur la qualité de l'habitat et sur le tenue des objectifs environnementaux.

**Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
4 abstention(s)**

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI

ABSTENTION(S) :

GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

15. Autorisation donnée à Monsieur de le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention cadre sur les modalités de mise en œuvre du dispositif Mur Mur 2022-2026

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La convention cadre 2022-2026 fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif Mur Mur et entre autre les modalités d'aides aux travaux consentis par la ville en fonction des ressources des familles.

La Ville a choisi d'aider les familles propriétaires occupantes sous plafonds de revenus « très modeste », « modeste » et PSLA.

L'alignement par l'État des plafonds de ressources PSLA aux plafonds du prêt locatif social accession à compter du 1er janvier 2024 entraîne une augmentation de 50 à 100 % des plafonds de revenus des ménages et ne correspondent donc plus aux familles cibles que la ville a choisi d'aider.

L'État a également créé un nouveau plafond de ressources dit « intermédiaire » qui se &-(rapproche de celui de l'ancien PSLA et que l'État prends comme référence dans ses ç aides thermiques de MaPrimeRénov'.

La ville propose donc, avec l'accord de Grenoble Alpes Métropole qui en est d'accord, de modifier l'article 4-2 Modalités des aides aux travaux de la convention cadre signée en juin 2022 et de remplacer la référence aux revenus PSLA par une référence au plafond « intermédiaire » de l'ANAH.

Ci-dessous le plafond de ressources intermédiaire :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond intermédiaire	Ancien plafond PSLA 2022
1	30 549 €	25 318 €
2	44 907 €	33 761 €
3	54 071 €	39 052 €
4	63 235 €	43 273 €
5	72 400 €	47 482 €

Le reste de la convention cadre reste inchangée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif Mur Mur entre la ville et Grenoble Alpes Métropole pour la période 2022-2026

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

16. Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et le GUC Jeunes Vacances

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Afin de proposer aux enfants martinerois des activités sportives et socio-éducatives variées, La Ville participe financièrement, en fonction du quotient familial des familles, aux inscriptions pendant les vacances d'été à une activité proposée par le GUC Jeunes Vacances.

Ce partenariat de longue date permet à des enfants martinerois de découvrir différentes activités sportives en complément de celles proposées par la Ville dans le cadre de ses accueils de loisirs.

Dans ce cadre, une convention est signée entre la Ville et le Guc Jeunes Vacances précisant les modalités financières et d'inscription ainsi que le nombre de places attribuées aux enfants martinerois âgés de 4 à 14 ans.

Quelques exemples de prise en charge pour les familles selon leur Quotient familial :

QF	Montant de la prise en charge par jour
300	30,00 €
600	25,00 €
1200	13,00 €
1600	5,00 €

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville et le GUC Jeunes ayant pour objet les modalités de relations entre le GUC Jeunes Vacances et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention au nom de la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

VALIDE

Le montant de l'aide financière accordé à chaque famille en fonction de son QF, sur la base des formules suivantes :

Quotient familial	Montant de l'aide par jour
Inférieur ou égal à 300	30,00 €
De 301 à 600	$-0,016667 \times \text{QF} + 35$
De 601 à 1600	$-0,02000 \times \text{QF} + 37$
Supérieur à 1600	5 €

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

17. Signature des avenants à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS avec la ville de Saint Chef pour 2021-2022 et 2022-2023

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L 212-8 du code de l'Éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Saint-Chef a accueilli un enfant martinérois en classe ULIS durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Il est demandé une participation financière de 877,69 euros pour l'année 2021-2022 et une participation financière de 912 euros pour l'année 2022-2023, correspondant au coût de scolarité d'un élève par année.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants numéro 1 et numéro 2 avec la ville de Saint-Chef pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classe ULIS pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

AUTORISE

M. le Maire à signer les avenants d'actualisation de ladite convention avec la commune de Saint-Chef pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

18. Tarification et organisation des entrées de la piscine municipale saison estivale 2024

Rapport de Monsieur Franck CLET :

► Horaires d'ouverture :

- **du 17/06 au 28/06/2024 :**
 - **de 12h15 à 13h30** du lundi au vendredi : ouverture public
 - **en journée** : scolaires, EMS natation enfants/aquagym adultes et les ateliers périscolaire natation
- **du 29/06 au 25/08/2024 :**
 - **de 10h à 19h** tous les jours y compris les dimanches et jours fériés : ouverture public
 - **de 19h à 19h45** les lundi, mardi, mercredi : **cours collectifs** enfants/adultes d'aquagym et/ou de natation de 45 minutes sur réservation (à l'accueil ou par téléphone).

► Tarification :

Une étude comparative des modalités d'accueil et des tarifs proposés sur les piscines de l'agglomération identifie les points suivants :

→ Toutes les piscines proposent une tarification à la journée, sauf Vizille et Saint-Martin-d'Hères
(3h)

→ Saint-Martin-d'Hères présente actuellement les tarifs « plancher » aussi bien chez les enfants que chez les adultes :

- tarif **plancher Enfant** (1,5 €) : SMH, Meylan
- tarif **plafond Enfant** (3,5€) : Domène
- tarif **plancher Adulte** (2,7 €) : SMH
- tarif **plafond Adulte** (4 €) : Eybens, Fontaine, Grenoble, La Tronche

→ Les gratuités sont accordées aux jeunes enfants à des âges différents en fonction des communes :

- à partir de 7 ans : Bois Français
- à partir de 6 ans : SMH, Grenoble, Seyssinet
- à partir de 5 ans : Eybens, Vizille
- à partir de 4 ans : Fontaine, Jarrie, Meylan, Saint Egrève
- à partir de 3 ans : Echirolles, Domène, Sassenage, La Tronche,
- à partir de 2 ans : Pont de Claix

→ Quelques piscines proposent des tranches d'âge intermédiaires :

- Domène : 3 à 12 ans / 13 à 17 ans
- Saint Egrève : 4 à 12 ans / 13 à 17 ans
- Sassenage : 3 à 12 ans / 12 à 17 ans

Propositions tarification 2024 :

- Maintien des tranches d'âge : gratuité < 6 ans / tarif Enfant 6-17 ans / adulte >18 ans
- Réévaluation des tarifs sur le temps méridien en juin
- Passage d'une tarification pour une durée de 3 heures à un droit d'acquittement **sans limitation de durée sur la journée**, induisant **une réévaluation des tarifs**.
 - permettrait une homogénéisation au niveau de l'agglomération
 - répondrait aux difficultés rencontrées à faire appliquer à la sortie de l'établissement l'acquittement du supplément en cas de dépassement au-delà des 3 heures, notamment auprès du jeune public.
 - **Toutefois, la réévaluation proposée maintiendrait une offre tarifaire de la ville proche des tarifs planchers de l'agglomération.**
- **Tarif Journée Enfant (6-17 ans) et réduits :**
 - 1,50€ (tarif actuel de 3h) ► **2,00€** (tarif journée)
 - tarifs identiques sur Fontaine, Saint Egrève, La Tronche, Vizille (2,00€)
 - tarifs proches sur Pont de Claix (2,20€) Grenoble, Echirolles (2,40€), Domene, Jarrie, Bois français (2,50€)
- **Tarif journée Adulte (18 ans et +) :**
 - 2,70€ (tarif actuel de 3h) ► **3,50€** (tarif journée)
 - tarifs identiques sur Saint Egreve, Jarrie, Bois Français (3,50€)
 - tarifs proches sur Vizille (3,00€), Seyssinet Meylan (3,10€), Pont de Claix (3,20€) Grenoble, Echirolles (3,60€), Domène (3,80€), Fontaine Grenoble, Eybens (4,00€)
- **Tarif temps méridien en juin :**
 - Enfant (6-17 ans): 0,50€ (tarif actuel) ► **1,00€**
 - Adulte (18 ans et +): 1,00€ (tarif actuel) ► **1,50€**

Rappel des modalités appliquées jusqu'à ce jour :

- Les cartes de 12 entrées offrent la gratuité de 2 entrées individuelles.
- Les tarifs « réduits » sont appliqués pour les retraités, chômeurs, étudiants, personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant du RSA.
- Doublement des tarifs pour les non Martinérois.

• Modification du règlement intérieur : précisions apportées sur quelques articles

- **Article 1 : fonctionnement et conditions générales d'accès à la piscine**
 - Rajout de la limitation du temps de présence dans l'établissement à une durée maximale de 3 heures en période de pic caniculaire afin de permettre l'accès à la baignade au plus grand nombre d'usagers.
- **Article 2 : droit d'entrée - tarifs**
 - Annulation de la tarification limitée à 3 heures et modification des tarifs (voir ci-dessus)
- **Article 4 : sécurité et tranquillité**
 - Rajout de l'interdiction de pénétrer dans l'établissement sans acquittement de son droit d'entrée et du franchissement du dispositif de contrôle d'accès dans le hall de l'établissement.

-Rajout de l'interdiction de tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents vis-à-vis du personnel ou d'usagers.

- **Article 12 - snack**

-Précision sur l'obligation pour l'association en charge de la gestion du snack de participer à la Formation Hygiène - HACCP obligatoire en restauration.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur la fermeture de la piscine à compter du 25 août, et demande pourquoi elle a lieu si tôt.

M. le Maire explique que cela dépend notamment de la disponibilité des maîtres-nageurs sauveteurs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La fixation des nouveaux tarifs des entrées de la piscine municipale, pour l'année 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

La modification des articles 2, 4 et 12 du règlement intérieur de la piscine municipale, tels qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la piscine municipale sera ouverte en continu sur la journée et que l'entrée individuelle délivrera un accès pour une durée sans limitation d'horaires sur la journée (article 2).

Qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans acquittement de son droit d'entrée et du franchissement du dispositif de contrôle d'accès dans le hall de l'établissement (article 4).

Qu'il est interdit de tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents vis-à-vis du personnel ou d'usagers (article 4).

Que le gérant du snack s'engage à participer à la Formation Hygiène HACCP obligatoire en restauration commerciale (article 12).

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

19. Indemnité d'administration et de technicité de la filière police municipale

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Afin d'adapter le service public à la réalité de terrain tout en maintenant le travail engagé par le service sur le territoire Martinérois, l'autorité a pris des décisions sur l'évolution et les perspectives de la politique à mener en matière d'enjeux de tranquillité et de sécurité publique. L'objectif de la commune, en matière d'effectifs de la police municipale, est de parvenir à une organisation cible comprenant : 1 chef de poste, 3 chefs de service, 18 agents de police municipale, 4 ASVP. Les postes sont créés dans les effectifs de la Ville afin d'être pourvus de la façon suivante : 4 en 2024 puis 2 en 2025.

Une brigade de soirée viendra conforter la brigade de journée afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique par une présence de proximité active et visible en soirée. Il s'agit également d'assurer la sûreté des biens et des personnes. Une modification du temps de travail de la police municipale s'appliquera de ce fait.

Afin d'accompagner les agents de la police municipale dans l'évolution de leurs missions, tout en permettant à la fois de fidéliser les agents et d'attirer de nouveaux candidats dans un contexte de tension extrême de recrutement liées à une concurrence entre communes dotées d'une police municipale, il est proposé de revoir :

- le régime indemnitaire de la filière police municipale en allouant un rehaussement du taux d'attribution de l'IAT.

Cette note sera l'occasion de repréciser les conditions existantes de calcul :

- de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions,
- des conditions d'attribution et de rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire.

Elle abordera également les propositions liées aux dispositions applicables aux agents du service qui :

- effectueront des périodes d'astreinte,
- assureront partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale au 1er mai 2024 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération (point 1).

La mise en œuvre d'une d'IAT - brigade de jour et brigade de soirée - par application d'un coefficient de 7 à 8 pour les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale (point 2).

1) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (ISMF)

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL
Agents de police municipale	Gardien -brigadier et brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipale et directeur principal de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € Part variable : 25%

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police municipale.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

2) REVALORISATION INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Bénéficiaires et grades concernés :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'administration et de technicité du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale peut être attribuée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380. Toutefois, le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380 peut être autorisé par l'organe délibérant, dès lors que les agents concernés ont des sujétions particulières et qu'ils peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard des sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380, il convient d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380 et de fixer le coefficient à 8.

Revalorisation de l'IAT des agents de la filière police municipale :

FONCTIONS	COEFFICIENT IAT
Agents filière police municipale de la brigade de journée	7
Agents filière police municipale de la brigade de soirée	8
Chefs de service filière de la police municipale	8

L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. La collectivité décide librement des critères qui doivent présider au versement des attributions individuelles, dans la limite de cette enveloppe.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par M. le Maire et par arrêté individuel.

Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la quotité de travail de l'agent. Elles ne sont pas impactées par les congés ou arrêts de travail, à l'exception des positions statutaires ou des droits statutaires qui amèneraient de fait à l'application d'un demi-traitement ou à l'absence de traitement (par exemple, en application de la journée de carence) ou au versement d'une indemnité réglementaire sans droit au régime indemnitaire. Ainsi, toute situation ayant un impact sur le traitement indiciaire entraînera de facto un impact sur ces primes et indemnités, avec les mêmes effets et dans les mêmes proportions, conformément à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

20. Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes : modification des bénéficiaires

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. Dans le cadre de ces fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Il appartient à l'organe délibérant d'instaurer, par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes. La présente délibération modifie la liste des bénéficiaires en ajoutant les ETAPS.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés de manière semestrielle.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande si une réflexion a été menée sur les mobilités douces.

M. le Maire indique que le but de la délibération est de sécuriser un maximum le parcours des agents pendant leur temps de travail, et en déterminant un cadre en cas d'accident.

Le rapporteur précise que la Ville met à disposition des agents un parc de véhicules de tout type, y compris des vélos. Il précise que la sécurité des agents est une préoccupation principale de l'Autorité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'abroger la délibération n°4 en date du 01 juillet 2014 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

De fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210,00 € selon le dispositif suivant.

De définir le champ des bénéficiaires comme suit :

sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Service / Direction	Fonctions
Direction enfance Jeunesse	Animateur.rices du relais RAM relevant des cadres d'emplois de EJE et des Auxiliaires de puériculture

	Responsable de service Enfance, animation périscolaire et extrascolaire
Direction petite enfance	Coordinateurs. rices en soins médicaux relevant du cadre d'emplois des Puéricultrices
	Psychologues, relavant du cadre d'emplois des psychologues
	Directeurs.trices des établissement d'accueil du jeune enfant
Direction des Affaires Cultures Service médiathèque	Bibliothécaire, relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires
Direction investissement et Logistique Service entretien et restauration scolaire	Chef.fe de service relevant du cadre d'emplois des Attachés
Cabinet du maire	Chargé.e de mission auprès du cabinet du Maire
Direction Sports, jeunesse et Vie Associative Service des Sports	Educateur.trices sportif.ves relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés de manière semestrielle.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

21. Élections : modalités d'indemnisation des agents mobilisés pour la tenue des opérations de vote

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville est en charge de l'organisation des élections et mobilise de nombreux agents chaque journée d'élections. Des agents de l'ensemble des services sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Ces agents peuvent être des secrétaires de bureau de vote, des agents de bureau de vote (agents de contrôle à l'entrée des bureaux de vote, agents orienteurs, fonction supports...) ou des présidents.

Ensuite, les responsables du service "Etat civil et démarches citoyennes" sont mobilisés les veilles d'élections et toute la journée électorale sur de grandes amplitudes horaires. Ces agents sont garants du bon déroulement des opérations et les interlocuteurs directs des élus (présidents de bureau de vote) de la préfecture et du tribunal. Ils sont physiquement présents au bureau centralisateur aux horaires d'ouverture des bureaux de vote.

Enfin l'organisation des bureaux de vote nécessite de mobiliser d'autres métiers au sein de la collectivité (prestations matériels pour l'installation, la police municipale pour assurer la sécurité des personnes et des biens, le service "entretien des locaux" pour faire le ménage avant et après les scrutins...). L'organisation de ces services est assurée par les responsables hiérarchiques respectifs et ne sont pas régis par un régime particulier lors des élections.

Afin de mobiliser le nombre d'agents nécessaires et de leur confier les différentes missions, il est proposé que les agents mobilisés spécialement dans les bureaux de vote ou au bureau centralisateur pour les élections soient rémunérés forfaitairement pour la journée de travail en fonction du niveau de technicité attendu et du niveau de responsabilité.

Trois forfaits sont mis en œuvre :

- 1 forfait agent de bureau de vote d'un montant de 300 €
- 1 forfait secrétaires/présidents d'un montant de 350 €
- 1 forfait cadres élections d'un montant de 1100 €

D'autres agents peuvent être mobilisés pour des missions spécifiques (installation, sécurité, entretien) le jour des élections hors forfait pour des missions précises en lien avec leur poste habituel ou l'activité de leurs services ou directions d'affectation. Ils seront alors rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficieront de récupérations.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition revient sur l'importance de la délibération mais aurait souhaité qu'elle soit davantage développée et s'interroge sur la disparité des indemnités entre catégories d'agents. Il estime qu'une plus grande reconnaissance devrait être accordée au mérite des catégories B et C.

Le rapporteur indique que le niveau d'indemnité est fonction du niveau de technicité de l'intervention, et que les cadres sont mobilisés sur une amplitude horaire très importante, dès 3h du matin. L'égalité de traitement a été le maître-mot de cette délibération, et les niveaux d'indemnité sont cohérents par rapport à ce qui se pratique par ailleurs.

M. le Maire précise que la délibération ne fait pas varier l'indemnité en fonction des catégories citées par l'élu d'opposition, mais en fonction du niveau de technicité de la mission, ainsi que l'a suggéré la Cour des Comptes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La rémunération forfaitaire brute pour chaque tour de scrutin, suivant les missions accomplies pour la tenue des bureaux de vote, comprenant trois types de forfait :

- forfait agent de bureau de 300€,
- forfait secrétaire/président de 350€,
- forfait cadre élections à hauteur de 1100€.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

22. Règlement d'utilisation du Compte personnel de formation

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Depuis le 1er janvier 2017, le CPF est mis en œuvre dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ; il a pour objectifs de permettre à l'agent de renforcer son autonomie, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le but de changer de poste et/ou de métier.

Contrairement au secteur privé, les droits sont acquis en heures dans la Fonction Publique :

- 25h par an dans la limite de 150h,
- et jusqu'à 400h (50h par an) pour les agents publics qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP).

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

Que les modalités de mise en œuvre du CPF seront les suivantes :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à un maximum de 10 % de son budget formation annuel.

Types de formation	Besoin de la collectivité
	Oui* Par exemple : métiers en tension, postes vacants...
Diplômante/ qualifiante	Prise en charge à hauteur de 3000 euros maximum Et 15 euros /heure max
VAE	Prise en charge à hauteur de 1500 euros maximum
Bilan de compétences	Prise en charge de 1500 euros maximum
Préparation concours/ examen	
Formation professionnelle	Prise en charge à hauteur de 1000 euros maximum Et 15 euros/heure max
Compétences Premières	

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent sauf pour les préparations concours et examens du CNFPT (prise en charge à partir du 21ème km aller/ retour dans les mêmes conditions que le CNFPT).

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- L'agent, préalablement au dépôt de sa demande, demande un accompagnement afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre avec un chargé de formation/ mobilité.
- Après visa du responsable hiérarchique, l'agent concrétise sa demande de formation par écrit, Celle-ci comportera notamment des éléments obligatoires précisés dans le règlement CPF.
- Les demandes d'utilisation du CPF sont ensuite présentées lors d'une commission organisée deux fois par an et la décision finale est rendue par l'Autorité territoriale.

Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situations pourra être appréciée à travers des critères comme :

- Les démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- La viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 4 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

23. Remboursement des frais liés à une mission ou un départ en formation

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément à l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est revalorisé.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DIT

QUE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION SERA EFFECTUÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Remboursement des frais kilométriques

L'agent est autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

	France métropolitaine	
	Taux de base	
Hébergement	90 €	
Déjeuner	20 €	
Dîner	20 €	

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

Il peut être fixé, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

A ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

Conformément à l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est précisé que la collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements et l'hébergement des agents lors des formations personnelles (compte personnel de formation et certaines préparations concours et examens).

Ces frais seront à la charge de l'agent sauf pour les préparations concours et examens du lorsque celle-ci est à la demande de la collectivité CNFPT (prise en charge à partir du 21ème km aller/ retour dans les mêmes conditions que le CNFPT). Lorsque c'est à la demande de l'agent, une prise en charge du transport uniquement pourra être demandée jusqu'au 31 décembre 2024 au-delà de cette date, il n'y aura plus de prise en charge.

La collectivité prendra en charge l'éventuel écart entre le coût réel et la prise en charge effective du CNFPT concernant les frais de transport sous réserve :

- ✓ De la présentation des justificatifs,
- ✓ Du suivi d'une formation professionnelle entrant dans le capital de formation tout au long de la carrière et étant nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

24. Créations de postes saisonniers

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PÉRIODE	POSTES	RÉMUNÉRATION
Juin, Juillet, Août (piscine municipale)	11 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	7 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	3 emplois d'agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Juillet, Août (restauration et entretien)	6 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

25. Créations suppressions de postes - Promotion interne

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la communication et de l'évènementiel Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)	1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du grade d'emplois des rédacteurs territoriaux principal 1ère classe, indices bruts de 389 à 707
Direction Investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du grade d'emplois des adjoints administratifs principal 1ère classe, indices bruts de 367 à 558

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse et vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du grade d'emplois des agents de maîtrise principal, indices bruts de 372 à 597

8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)		
Direction des Espaces extérieurs Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)	2 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, indices bruts de 372 à 597	2 postes relevant du grade d'emplois des adjoints techniques principal 1ère classe , indices bruts de 367 à 558
Direction Investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, indices bruts de 372 à 597	

Filière Animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du grade d'emplois des adjoints d'animation principal 1ère classe, indices bruts de 367 à 558

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

26. Créations suppressions de postes - Avancement de grade

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition interroge M. le Maire sur le nombre d'agents promouvables, pour les 44 agents promus.

M. le Maire indique que ne les ayant pas à disposition, il communiquera les chiffres ultérieurement, mais que la Ville promouvant beaucoup, le nombre de promouvable diminue fortement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires culturelles	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 597
	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Direction aménagement, juridique, administration, réglementation et environnement	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, indices bruts de 389 à 597
Direction de la gestion optimisée	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe, indices bruts de 446 à 707	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638
Direction des Ressources Humaines	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe, indices bruts de 446 à 707	1 poste relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638
	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif,

	principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486	indices bruts de 367 à 432
Direction Éducation Enfance	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Cabinet du Maire	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Direction sports, jeunesse et vie associative	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Mon Ciné	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Direction Habitat et gestion urbaine de proximité	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction espaces extérieurs	1 poste relevant du grade d' ingénieurs territorial principal, indices bruts de 619 à 1015	1 poste relevant du grade d' ingénieurs territorial, indices bruts de 444 à 821
	2 postes relevant du grade d' adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486	2 postes relevant du grade d' adjoint technique, indices bruts de 367 à 432
	2 postes relevant du grade d' adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	2 postes relevant du grade d' Adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
	1 poste relevant du grade d' agent de maîtrise principal, indices bruts de 390 à 597	1 poste relevant du grade d' agent de maîtrise, indices bruts de 372 à 562
Direction immobilier	1 poste relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638	1 poste relevant du grade de technicien, indices bruts de 389 à 597

	1 poste relevant du grade d'agent de maîtrise principal, indices bruts de 390 à 597	1 poste relevant du grade d'agent de maîtrise, indices bruts 372 à 562
	2 postes relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts 368 à 486	2 postes relevant du grade d'adjoint technique, indices bruts 367 à 432
Direction investissement et logistique	2 postes relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 388 à 558	2 postes relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts 368 à 486
	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts 368 à 486	1 poste relevant du grade d'adjoint technique, indices bruts 367 à 432
	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486
Service état civil et démarches citoyennes	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts 368 à 486
Direction sports, jeunesse et vie associative	1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486	1 poste relevant du grade d'adjoint technique, indices bruts de 367 à 432

Filière Animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation Enfance	3 postes relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486	3 postes relevant du grade d'adjoint d'animation, indices bruts de 367 à 432
Direction sports, jeunesse et vie associative	1 poste relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, indices bruts de 388 à 558	1 poste relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, indices bruts de 368 à 486

Filière Sécurité

Direction/Service	Création	Suppression
Service de la Police Municipale	3 postes relevant du grade de brigadier chef principal, indices bruts de 390 à 597	3 postes relevant du grade de gardien brigadier, indices bruts de 368 à 486

Filière Sportive

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse et vie associative	1 poste relevant du grade d'ETAPS principal de 2ème classe, indices bruts de 401 à 638	1 poste relevant du grade d'ETAPS, indices bruts de 389 à 597

Filière Médico-Sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Petite Enfance	1 poste relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, indices bruts de 433 à 665	1 poste relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, indices bruts de 389 à 610

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

27. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Assistant administratif	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Assistant administratif	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707

Direction sports, jeunesse, vie associative Mission : Agent administratif jeunesse		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558
Direction Petite Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable de la crèche Allende	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027
Direction Communication et évènementiel Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Chargé d'évènementiel	2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction Education Enfance Service Accueil Familles Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Inscriptions aux activités sportives	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	
Direction Sports, jeunesse et vie associative Service associations, ressources et moyens Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Inscriptions aux activités sportives		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558
Service État civil et démarches citoyennes Poste ouvert aux	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux, tout grade - indices bruts	

contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Agent administratif	de.367 à 558	
Service État civil et démarches citoyennes Mission : Agent d'accueil		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux à temps non complet (50 %), tout grade - indices bruts de 367 à 558
Direction des Ressources Humaines Mission : Agent administratif au pôle maladie	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux à temps non complet (50 %), tout grade - indices bruts de 367 à 558	
Direction des Finances Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Directeur/trice des Finances	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1027

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse, vie associative Mission : Responsable maintenance des équipements sportifs		1 poste relevant du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Adjoint technique propreté	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois d' Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597
Direction sports,	1 poste relevant du cadre	

jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Manutentionnaire	d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	
---	---	--

Filière sportive

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : ETAPS	2 postes relevant du cadre d'emplois des ETAPS, tout grade à 50 % - indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS à TC - indices bruts de 389 à 707
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : ETAPS	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	

Filière Animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : animateur PIJ	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
Direction sports, jeunesse, vie associative Mission : animateurs jeunesse		2 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707
Direction sports, jeunesse, vie associative Mission : Responsable maintenance des équipements sportifs	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction sports,		2 postes relevant du cadre

jeunesse, vie associative Mission : Médiateurs		d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, tout grade - indices bruts de 367 à 558
--	--	--

Filière médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Petite Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable de la crèche Peri	1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, tout grade - indices bruts de 444 à 886	1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soin généraux, tout grade - indices bruts de 444 à 886

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, REY

Question orales

Question orale de M. Oudjaoudi :

« concernant le chantier de l'école Langevin, nous souhaitons être informés :

- des accords passés avec les sociétés impliqués dans les travaux, notamment celles ayant reçu un ordre de service
- du nouveau planning des travaux »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Président de groupe,

A votre première question concernant les ordres de service, voici les éléments factuels qui devraient répondre à vos interrogations :

- le 14 décembre 2023 a été adressé un premier ordre de service aux entreprises et prestataires de l'opération qui les informait de la décision d'ajourner le chantier pour une durée de 6 à 10 mois

- le 23 février 2024, un second ordre de service était adressé aux mêmes entreprises et prestataires qui leur précisait la durée effective de l'interruption, à savoir 6 mois, chacune pouvant faire valoir une demande d'indemnisation.

Dans le délai imparti des 30 jours, seules deux entreprises (sur les 17 engagées dans le projet de démolition-construction) ont activé ce droit à indemnisation pour un montant global de 170 000 euros. Toutefois, le délai de prévenance de la collectivité permet raisonnablement d'espérer que ces deux sociétés seront en mesure de trouver d'autres marchés, permettant d'effacer tout ou partie de cette demande d'indemnisation.

Pour votre seconde question sur le planning du chantier et sa réactualisation, après les travaux de démolition qui se sont déroulés du mois d'août au mois de décembre et le terrassement en février et mars, les travaux de fondation sont en cours. Ceux de maçonnerie seront engagés à partir de fin de mai et verront l'achèvement d'une partie du bâtiment, avant la suspension. Le chantier sera suspendu à partir de mi-juillet et reprendra début janvier 2025. La livraison des travaux se fera en mai 2026 pour une occupation par les enfants et les enseignants prévue à compter de la rentrée 2026.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire

 DAVID QUEIROIS
Maire.

Le secrétaire de séance

 Pour le Maire,
Alain SEGURA
Le Conseiller délégué,